

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal



Date de convocation  
26 septembre 2024  
Date d'affichage  
26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> octobre, à vingt heures deux minutes,  
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt six septembre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Maryse BESNIER, Joël DAVID, , Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME.

**Absents** : Michel CHADUTEAU, Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

**Absente et excusée** : Aurélie BUTET donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur DENIS Debelle remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONTRAT MOLOSSES LAND - RECONDUCTION DE LA CONVENTION 2024 - 042**

Le montant forfaitaire lors de la dernière convention était de 0,65 € HT par habitant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et conformément à la réglementation en vigueur, il apparaît nécessaire de conclure une convention de prestation avec Molosses Land pour la capture, le transport et l'accueil en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune.

Le montant forfaitaire pour 2025 est établi à 0,75 € HT par habitant.

Considérant les dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui imposent aux communes d'organiser un service de fourrière pour la capture et la garde des animaux errants ;  
Considérant l'absence de structure adaptée sur le territoire communal et la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer ces services ;  
Considérant la proposition de convention établie par Molosses Land, pour la prise en charge des animaux errants dans le respect des normes sanitaires et réglementaires en vigueur ;

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

**Approuve** la proposition de convention de capture et d'accueil des animaux en fourrière avec Molosses Land, selon les termes et conditions exposés.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention de capture et d'accueil en fourrière avec Molosses Land, ainsi que tous les documents afférents.

**Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal dans le cadre du chapitre 011.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER